

DEPARTEMENT DE HAUTE MARNE
CANTON DE VILLEGUSIEN LE LAC

COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS

Séance du 17 novembre 2023 à 18h30 EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 117/23	
L'an deux mil vingt-trois , le dix-sept novembre, l'assemblée de la Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne et Montsaugonnais étant réunie en son lieu ordinaire de séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Laurent AUBERTOT, élu aux fonctions de Président.	
Etaient présents : AUBERTOT Laurent (pouvoir VAILLANT Yves) ; BOURRIER Anita ; MIELLE Patrick ; LENOIR Samuel ; PERCHIKOFF Sabine ; ROY Maurice ; CHAUDOUET Bernard ; BAUDOT Sylvie ; RENARD Michel ; TRIBOULET Eric ; CLOOTENS Jérôme ; RABIET Jean-Michel ; PARISEL Patrice ; BIQUET Sonia ; ANDRIOT Jean-Paul (pouvoir BIDAUT Jean-Paul) ; APERT Philippe ; OLIVEIRA-CRUZ Olivier ; CHAPPELLIERE Stéphane ; KENSIER Evelyne (pouvoir MAUCOLIN Marie-Joséphine) ; MEGA Vincent (pouvoir CAVIN Philippe) ; VARNEY Patrick ; LAURENT Yoann ; RACHET Philippe ; ANDRIOT Patricia ; MIOT Isabelle ; PROJEAN Corinne ; BLOT Rémi ; CHABANET Loïc (pouvoir BOULY Kevin) ; DURAND Serge ; CADET Florent ; MOLIARD Alexandre ; ADAM Franck ; CAETANO Dominique ; SELLAL Edith ; LEGROS Yannick ; VOILLEQUIN Thomas ; CUNIER Bénigne ; PAJEARD Jean-Paul ; DUMARTIN Patrice ; DURY Anne-Cécile ; ROCOPLAN Edmond ; DELAITRE Marie-Josèphe ; BLANCHOT Lionel ; JANNAUD Virginie ; GOUSTIAUX Jean-Pierre (pouvoir CHAUVIREY François) ; CARTAGENA Magali (pouvoir MENU Cindy) ; DEMANGE Joël (pouvoir SIMON Armelle) ; GERBET Bruno ; COTHENET Lambert (pouvoir AUVIGNE Thomas) ; SEMELET Philippe ; BERNARD Roseline ; LENOIR Nicolas.	
Etaient excusés : VAILLANT Yves ; BIDAUT Jean-Paul ; CAVIN Philippe ; BOULY Kevin ; SIMON Armelle ; MAUCOLIN Marie-Joséphine ; AUVIGNE Thomas ; MENU Cindy, CHAUVIREY François).	
Secrétaire de séance : ROCOPLAN Edmond	
Date de la convocation : 10/11/2023	
Quorum : 35	Pouvoirs : 9
En exercice : 69	Pour : 61 (L'ensemble des conseillers communautaires)
Présents : 52	Contre : 0
Votants : 61	Abstention : 0

Départ BERTRAN François et retour de RACHET Philippe

URBANISME / AMENAGEMENT

Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune déléguée de Heuilley-Cotton – prescription et concertation

*VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37 ;
VU le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Heuilley-Cotton approuvé le 24 Février 2021
VU la délibération n°D_2023_8_10 de la commune de Villegusien Le Lac en date du 25 octobre 2023 ;*

CONSIDERANT que la modification simplifiée envisagée du plan local d'urbanisme de la Commune d'Heuilley-Cotton porte sur le point 2 de l'article UA 11 afin de permettre l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture ;

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

CONSIDERANT en conséquence que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

CONSIDERANT que cette modification n'a pas pour effet (1) de majorer de plus de 20 % les possibilités de construire résultant, dans la zone de l'ensemble des règles du plan, (2) de diminuer les possibilités de construire, (3) de diminuer la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser et respecte les majorations de droit à construire définies à l'article L.151-28 ;

CONSIDERANT en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun ;

**Le conseil communautaire,
après en avoir délibéré :**

- DECIDE de la nécessité de prescrire la modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Heuilley-Cotton ;
- PREND NOTE des objectifs de cette modification : permettre le développement des panneaux photovoltaïques sur les toitures des bâtiments de la commune ;
- CONFIRME qu'il ne sera pas porté atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et que cette modification participe entre autres à poursuivre sa mise en œuvre ;
- PREND NOTE que le dossier de modification simplifiée du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées ;
- DECIDE que le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations qui seront enregistrées et conservées ;
- DECIDE que les modalités de concertation sont les suivantes :
 - o Publication communale et sur le site internet de la CCAVM
 - o Cahier d'observation mis à disposition du public aux heures d'ouverture de la commune et de la Communauté de Communes ;
- CHARGE Monsieur le Président ou toute personne déléguée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,
Le Président
Laurent AUBERTOT



Laurent AUBERTOT
2023.11.27 13:42:23 +0100
Ref:20231127_124401_1-1-O
Signature numérique
le Président

Laurent AUBERTOT